

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 10 novembre à 20 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 28 octobre 2022

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, GRASSET Geneviève, SUCHON Emilie, HUOT Michèle et Mrs DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David

Excusés et procurations : Mme CONSTANT Michèle à Mme GRASSET Geneviève, Mme DUCHAMP Cécile à Mme BERNARD-MARTINEZ Nathalie, Mme TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise à Mme SUCHON Emilie, M. BESSON Jonathan à M. GROS Cyril, M. GOSSE Pascal à M. DURAND Gérald, M. VOLLE Jean-Luc à M. VERNET David

Secrétaire de Séance : M. VERNET David

N° 42/2022

OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc.) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de LABEGUDE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du trésorier d'Aubenas en date du 13 juillet 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour

0 abstention

0 voix contre

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14, à savoir :

Budget Général	Nomenclature développée	Vote par nature
----------------	-------------------------	-----------------

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,




Jean-Yves PONTHER